



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 09/07/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **27/06/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES		X	
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN	X		
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-07-61
APPROBATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE POUR S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE DE MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU RECUIL DU TRAIT DE COTE

- Vu** l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 modifié fixant la liste de communes volontaires pour mettre en œuvre sur leur territoire les dispositions spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte,
Vu la délibération n°04-05 du 24 juin 2025 de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante,

Madame la Présidente expose :

L'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a instauré une liste de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 modifié fixe cette liste de communes volontaires pour mettre en œuvre sur leur territoire les dispositions spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et bénéficier des outils et dispositifs prévus par l'État.

La commune de Capesterre-de-Marie-Galante est particulièrement concernée par ce phénomène. En effet, son littoral, exposé aux houles de l'Atlantique, subit une érosion progressive qui menace les infrastructures, les habitations, les zones agricoles et les écosystèmes côtiers. Cette dynamique naturelle, aggravée par le changement climatique, se traduit par un recul du trait de côte pouvant atteindre plusieurs mètres par an dans certaines zones sensibles.

Face à ces enjeux, la commune a délibéré le 24 juin 2025 pour s'inscrire dans cette démarche proactive d'adaptation. Conformément aux dispositions réglementaires, l'établissement public de coopération intercommunale dont elle fait partie doit également délibérer pour approuver cette demande.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante aux nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme visant à faciliter l'adaptation de son territoire au recul du trait de côte,
- **D'APPROUVER** l'inscription de la commune de Capesterre-de-Marie-Galante sur la liste des communes pouvant bénéficier de ces nouvelles dispositions particulières du code de l'urbanisme,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

11 JUIL. 2025

11 JUIL. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr